

COMMUNIQUÉ DE PATRICK CHAIZE AUX ÉLUS DE L'AIN - 4 JUIN 2015

**Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale
de la République (NOTRe)**

Ce mardi 2 juin, le Sénat a voté, en deuxième lecture, des articles du **projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**.

Ce texte doit désormais passer en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale.

Les derniers éléments qui ont été adoptés consistent à :

- ✓ confier à la région la compétence de coordonner, sur son territoire, les actions des intervenants du service public de l'emploi,
- ✓ supprimer le chef de filât régional en matière de tourisme,
- ✓ instaurer des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET),
- ✓ supprimer le relèvement du seuil de l'intercommunalité de 5 000 à 20 000 habitants,
- ✓ décaler d'un an le calendrier de révision des schémas départementaux de la coopération intercommunale, le calendrier de la mise en œuvre des cartes révisées des EPCI à fiscalité propre et des syndicats ainsi que le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du schéma régional de la coopération intercommunale d'Ile de France,
- ✓ maintenir la nécessité de l'accord d'un tiers au moins des communes membres de chaque EPCI appelé à fusionner, au sein de la majorité requise pour valider le projet,
- ✓ reporter la date de création de la métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2017,
- ✓ supprimer l'élargissement des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération au tourisme, à l'eau et à l'assainissement et maintenir les déchets ménagers au sein des compétences obligatoires,
- ✓ maintenir l'intérêt communautaire comme principe fondateur du transfert des compétences obligatoires des communautés de communes et la majorité qualifiée en vigueur pour décider de l'intérêt communautaire,
- ✓ créer un prélèvement sur les recettes de l'Etat, destiné à contribuer au financement de la prise en charge des mineurs isolés étrangers par les départements,
- ✓ supprimer le mécanisme d'action récursoire de l'État à l'encontre des collectivités territoriales en cas de condamnation pour manquement par la Cour de Justice de l'Union européenne,
- ✓ modifier l'article relatif aux compensations financières des transferts de compétences entre collectivités territoriales.